

# Procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2021

Présents : Pascal Salanié, Serge Bazin, Joëlle Montagne, Nelly Espagnat, Ludovic Geay, Cécile Gueguen, Danielle Neil, Guillaume Verdier

Absents : Philippe Burnens (procuration à Pascal Salanié), Frédéric David, Sandrine Gazard-Maurel

Secrétaire de séance : Guillaume Verdier

La séance est ouverte à 20 h 34.

Monsieur le Maire indique qu'il va ajouter un point à l'ordre du jour concernant les tarifs de la salle des fêtes. Personne ne s'y oppose.

## 1. Procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance précédente.

## 2. DMC 5

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que certains comptes nécessitent des ajustements. Il y a donc lieu de prendre une décision modificative de crédit.

BP commune :

DF 022 – 1 400,00 euros

DF 023 + 1 400,00 euros

RI 021 + 1 400,00 euros

DI 21538 ONA + 1 400,00 euros

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire installer par Enedis un coffret électrique sur la place d'Auniac, pour lequel il a déjà un devis d'un peu moins de 1400 €. Ce coffret servira notamment à la pétanque et à la fête votive. Il devrait être installé en février et d'autres travaux devraient suivre en 2022. Il demande à Guillaume Verdier de présenter l'aspect comptable de la DMC.

Guillaume Verdier explique qu'il s'agit de prendre de l'argent sur le compte des dépenses imprévues de fonctionnement (compte 022), de le transférer à l'investissement (soit une dépense de fonctionnement au compte 023 et une recette d'investissement au compte 021) et de l'utiliser pour des travaux liés à des réseaux (compte 21538) et non affectés à une opération particulière (ONA).

Guillaume Verdier souligne qu'il s'agit de la cinquième décision modificative prise depuis l'adoption du budget et que cela devient une habitude, à chaque conseil municipal, de voter une modification du budget pour de nouveaux projets imprévus. À l'inverse, un certain nombre de projets qui étaient prévus au budget ne sont pas réalisés. Bien que n'étant pas opposé à ce projet spécifique, il regrette cette manière de travailler.

Serge Bazin ne voit pas où est le problème, puisque les décisions modificatives servent à cela.

Guillaume Verdier estime qu'elles sont censées servir à adapter le budget en cas d'évènement imprévu. Il ne s'était pas plaint lors des précédents conseils, mais estime que ce recours systématique aux décisions modificatives pour financer des projets qui auraient tout à fait pu être prévus au budget est exagéré.

Serge Bazin reconnaît que le budget a été mal préparé. Monsieur le Maire convient qu'il faudra faire mieux au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 8 voix pour et une abstention (Guillaume Verdier), cette DMC et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

### 3. Attribution lots Coop

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres relative au marché de réhabilitation de l'ancienne coopérative, il y a lieu de valider les lots à attribuer.

Monsieur le Maire fait lecture des résultats de la commission :

Lot	Libellé	Entreprise	HT	TTC
LOT 1	VRD MAÇONNERIE	RODES	78 000,00	93 600,00
LOT 2	OSSATURE BOIS	DE NARDI	9 050,00	10 860,00
LOT 3	MENUISERIE	SOULHIÉ	17 699,12	21 238,94
LOT 4	PLOMBERIE SANITAIRE	VIBOUD	7 482,26	8 978,71
LOT 5	ÉLECTRICITÉ VMC	INEO	13 850,00	16 620,00
Total			126 081,38	151 297,65

Monsieur le Maire présente les montants des différents lots, qui sont supérieurs aux estimations. Cela serait dû au délai important entre les estimations et les offres, ainsi qu'à la forte augmentation, jusqu'à 20 %, du coût des matériaux. Maintenant que les coûts réels sont connus, il faudra réévaluer le montant à emprunter par rapport à ce qui avait été prévu au budget.

Cécile Gueguen demande ce qu'il en est des délais de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire répond que les entreprises devraient les respecter. Il signale également qu'il y aura des travaux de placoplâtre à réaliser hors marché, pour le plafond et les cloisons du local de la chasse.

Guillaume Verdier fait remarquer qu'il faudra aussi intégrer ces coûts lors de la réévaluation du budget et du montant à emprunter. Il faudra également penser à la rémunération de l'architecte qui n'apparaît pas dans le tableau.

Monsieur le Maire confirme et ajoute qu'il y aura aussi des coûts liés au SPS, pour la sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution de ces lots et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

#### **4. Adoption RPQS eau potable 2020**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syded du Lot, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Serge Bazin présente ce rapport, qui est annexé au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la délibération.

#### **5. Subventions**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer sur l'attribution de subventions aux associations pour 2021. Il explique au conseil qu'il a réuni les présidents des associations de la commune pour leur présenter une demande : en raison du contexte sanitaire, la plupart des manifestations ont été annulées et il a donc proposé de sauter l'année 2021 pour le versement des subventions. Il a rappelé que les associations reçoivent aussi des subventions en nature via l'électricité payée par la mairie, des équipements mis à disposition gratuitement, etc. L'économie des subventions versées habituellement pourrait servir à des travaux dont les associations bénéficieraient, comme l'installation du coffret électrique sur la place.

Guillaume Verdier fait remarquer que ce n'est pas ce qui vient d'être voté : l'argent nécessaire pour payer l'installation du coffret a été pris sur le compte des dépenses

imprévues, pas sur le compte des subventions aux associations qui aurait pourtant été bien suffisant, en supposant que ces subventions ne soient pas versées.

Monsieur le Maire déclare que lors de la réunion avec les présidents d'association, il a fait un tour de table et n'a pas reçu de remarques particulières. Il n'en a pas non plus reçues depuis lors. Il a précisé aux associations que si elles rencontraient des difficultés financières particulières, la mairie pourrait les aider.

Ludovic Geay souligne que les subventions étaient déjà prévues au budget. De plus, même si des manifestations ont été annulées, les associations ont toujours des frais réguliers. Il considère que la mairie pourrait au moins leur donner un petit coup de pouce, même sans verser un montant aussi important que les années passées.

Cécile Gueguen trouve dommage que les membres du conseil municipal n'aient pas été informés de la tenue de cette réunion avec les associations.

Serge Bazin répond que ce n'est pas simple d'informer tous les élus de tout ce qui se passe. Il considère que c'est aux élus qui le souhaitent de se renseigner sur ce qui se passe.

Cécile Gueguen indique que cela lui a déjà été dit, mais que le maire et les adjoints se réunissent le jeudi après-midi. Elle travaille souvent à ce moment-là et ne peut donc pas venir.

Monsieur le Maire répond que de toute façon les subventions vont être votées lors de ce conseil municipal.

Guillaume Verdier souligne que, dans la note de synthèse qui a été distribuée, le seul point soumis au vote est une subvention de 55 € pour la Fondation du Patrimoine. Les autres subventions pour les associations locales ne font l'objet d'aucun vote.

Monsieur le Maire propose de voter individuellement les subventions de chaque association.

### **5.1. Association des Parents d'Élèves**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée à l'APE à 0 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition, par 5 voix pour et 4 contre (Ludovic Geay, Cécile Gueguen, Danielle Neil et Guillaume Verdier).

### **5.2. Union Sportive Nozacoise**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée à l'USN à 0 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition, par 6 voix pour et 3 contre (Ludovic Geay, Danielle Neil et Guillaume Verdier).

### **5.3. La Raffle**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée à la Raffle à 0 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition, par 6 voix pour et 3 contre (Ludovic Geay, Danielle Neil et Guillaume Verdier).

### **5.4. Relincoise**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée à la Relincoise à 0 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition, par 4 voix pour et 3 contre (Ludovic Geay, Danielle Neil et Guillaume Verdier), Serge Bazin et Joëlle Montagne n'ayant pas pris part au vote.

### **5.5. Comité des fêtes**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée au comité des fêtes à 0 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition, par 5 voix pour et 2 contre (Danielle Neil et Guillaume Verdier), Nelly Espagnat et Ludovic Geay n'ayant pas pris part au vote.

### **5.6. La Laie**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée à la Laie à 0 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition, par 5 voix pour et 3 contre (Ludovic Geay, Danielle Neil et Guillaume Verdier), Pascal Salanié n'ayant pas voté au nom de Philippe Burnens qui n'aurait pas pu prendre part au vote.

### **5.7. Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la subvention attribuée à la Fondation du Patrimoine à 55 € pour l'année 2021. Il recommande de maintenir cette subvention au montant de l'année précédente car la mairie envisage de faire appel à la Fondation du Patrimoine pour participer au financement des travaux de réparation du monument aux morts d'Auniac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition à l'unanimité.

## **6. Service de remplacement**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que la convention au service « Remplacement et missions temporaires » avec le CDG 46 (Centre de gestion du Lot) a

été modifiée, le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents. Cette nouvelle convention a été envoyée aux élus avant le conseil et est annexée au présent procès-verbal.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêt de maladie
- Congés annuels
- Congés maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Temps partiel
- Surcroît d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour :

- approuver les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

Guillaume Verdier fait remarquer qu'il s'agit d'une modification de la convention mais que la précédente ne leur a pas été envoyée. Il n'a donc pas été possible de les comparer pour voir les changements. En particulier, il remarque que le dernier point de la délibération prévoit d'inscrire les crédits correspondants au budget. Il demande quel est le montant de ces crédits et s'il a été modifié par rapport à la convention précédente.

Monsieur le Maire répond que l'adhésion au service en lui-même est gratuite et qu'il faut uniquement inscrire les montants nécessaires pour payer les remplacements.

Joëlle Montagne souligne qu'il n'est pas possible de prévoir à l'avance ces coûts puisque l'on ne sait si l'on aura besoin de ce service.

Guillaume Verdier répond que dans ce cas, il n'y a pas de crédits à inscrire au budget du simple fait que cette convention soit signée. Il ne comprend donc pas la raison d'être du dernier point de la délibération.

Serge Bazin trouve que la délibération proposée par le CDG est en effet mal rédigée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la délibération proposée.

## **7. Salle des fêtes**

### **7.1. Tarif de location à la journée**

Cécile Gueguen explique que les tarifs actuels de la salle des fêtes prévoient 30 € pour le week-end pour les habitants de la commune et 80 € pour le week-end pour les personnes hors commune. Or elle a parfois des locations qui vont du mercredi ou du jeudi jusqu'au lundi soir. Elle propose donc au conseil de délibérer pour adopter un tarif à la journée supplémentaire.

Nelly Espagnat demande ce que les personnes qui louent la salle en font pendant tout ce temps.

Cécile Gueguen explique qu'elles préparent l'évènement qui aura lieu le week-end ou simplement stockent des choses.

Il est proposé de fixer un montant de 10 € par journée supplémentaire, qu'il s'agisse d'une réservation d'un habitant de la commune ou d'une personne extérieure. Ce tarif pourrait aussi être appliqué si quelqu'un souhaite réserver la salle ponctuellement pour une journée en semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

### **7.2. Bruit**

Joëlle Montagne signale que des voisins se plaignent du bruit lors de fêtes qui durent parfois jusqu'à six heures du matin.

Cécile Gueguen préparera une charte de bonne conduite à rajouter au contrat et la proposera au conseil municipal.

### **7.3. Nettoyage**

Cécile Gueguen signale également avoir contacté plusieurs entreprises de nettoyage pour avoir un devis pour faire un nettoyage de fond de la salle.

Joëlle Montagne remarque que l'on pourrait aussi faire appel à une de ces entreprises si la salle est rendue trop sale.

Nelly Espagnat suggère de réviser le prix de la caution en fonction de ces devis.

Serge Bazin demande à ce que l'on retire à l'école la clé de la salle des fêtes, car le personnel s'y rend sans prévenir personne.

Joëlle Montagne affirme que ce n'est désormais plus le cas.

Cécile Gueguen signale qu'elle va faire refaire deux clés supplémentaires : un double pour elle afin qu'elle puisse toujours ouvrir la salle lorsqu'elle a donné les clés aux locataires et un double pour les employés communaux qui doivent souvent y intervenir.

#### **7.4. Projets de travaux**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une réunion a été organisée avec une architecte pour amorcer le projet de travaux sur la salle des fêtes.

Concernant le chauffage, Monsieur le Maire a un devis pour une pompe à chaleur air-air avec un groupe extérieur et deux unités à l'intérieur pour un montant d'environ 13 000 € TTC. Par ailleurs, la FDEL peut réaliser un audit du bâtiment qui semble être une véritable passoire thermique. Cet audit sera gratuit si des travaux sont réalisés par la suite. Néanmoins, changer uniquement le chauffage ne permettrait pas d'avoir de subventions, qui pourraient aller jusqu'à 60 % du montant pour un projet plus global. Monsieur le Maire propose donc de se contenter de réparer le chauffage existant, puis de travailler sur un projet global. Il interroge Guillaume Verdier concernant l'aspect financier.

Guillaume Verdier rappelle que la commune va déjà devoir prendre un emprunt conséquent en 2022 pour les travaux à la Coop. Il faudra ensuite étudier les capacités d'emprunt restantes. Il semble clair que le montant des travaux nécessaires à la salle des fêtes sera assez élevé. Il considère qu'il ne faudrait pas que le conseil actuel souscrive des emprunts trop lourds et que les élus des deux ou trois mandats suivants soient obligés de consacrer l'essentiel de leur budget au remboursement de ces emprunts.

Monsieur le Maire répond qu'il faut jouer sur la durée des emprunts. Il ne verrait pas de mal à prendre un emprunt sur, par exemple, 25 ans pour des travaux sur la salle des fêtes.

#### **7.5. Covid-19**

Cécile Gueguen demande ce qu'il convient de faire par rapport à la cinquième vague de Covid-19. La salle des fêtes reste-t-elle ouverte ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de changement. Le passe sanitaire est toujours obligatoire.

### **8. Questions diverses**

#### **Enfouissement d'une canalisation sous un chemin communal**

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande de M. Chambon : afin d'irriguer un de ses champs, il souhaiterait enfouir une canalisation sous un chemin communal sur une longueur de 140 mètres.

Monsieur le Maire se propose d'autoriser ces travaux, mais de demander un plan de récolement avec l'emplacement de la canalisation, ainsi que la remise en état du chemin après travaux.

Ludovic Geay demande quelle taille fait le chemin et comment la canalisation va être creusée.



Monsieur le Maire répond que le chemin est étroit et qu'une mini-pelle serait utilisée. De ce fait, M. Chambon serait peut-être amené à légèrement élargir le chemin, ce qui ne serait pas un mal.

Guillaume Verdier demande si ce chemin fait partie de ceux entretenus par la communauté de communes. Si oui, il faudrait peut-être la consulter.

Monsieur le Maire répond que ce chemin n'est pas entretenu par la communauté de communes.

Personne ne s'oppose à autoriser les travaux, avec les conditions énoncées par Monsieur le Maire.

### **Cadeaux de Noël**

Monsieur le Maire rappelle que l'année précédente, des cadeaux ont été distribués aux agents communaux et aux personnes de la commune de plus de 80 ans. Il demande qui s'en occupera cette année.

Nelly Espagnat, Danielle Neil et Cécile Gueguen se portent volontaires.

### **Aménagement de la placette d'Auniac**

Monsieur le Maire évoque une étude du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) concernant l'aménagement du centre bourg. Il présente ensuite un plan des aménagements prévus, notamment par rapport à la circulation. Ces documents sont annexés au présent procès-verbal.

Le plan prévoit notamment :

- d'ajouter un troisième Stop au carrefour, sur la route venant de Nozac
- de reculer le Stop situé sur la D12 du côté venant de Souillac
- de décaler le passage piéton situé devant le monument aux morts pour le placer face à l'arrêt de car
- de placer des barrières et pots de fleurs sur le bord de la placette, le long de la D12
- de mettre en sens unique la route permettant de quitter la placette vers Lavayssière

Monsieur le Maire explique que ce sens unique permettrait d'empêcher les voitures d'arriver directement sur la placette, notamment le matin pour déposer les enfants au car.

Guillaume Verdier est gêné par le fait que toutes ces voitures vont donc passer par la route débouchant à l'angle de l'auberge : elles vont alors tourner à gauche, sans visibilité, sur un segment de route où il n'y a qu'une voie pour les deux sens de circulation.

Monsieur le Maire fait remarquer que les voitures ne peuvent pas se croiser sur la route qui sera mise en sens unique.

Guillaume Verdier répond que les voitures ne pourront pas non plus se croiser sur la D12 devant l'auberge à cause de la chicane : le problème qui se posait sur une petite route communale est donc déplacé sur une route départementale.

Serge Bazin fait remarquer que cela fera ralentir les voitures.

Cécile Gueguen demande s'il y a eu des accidents sur la route qui serait mise à sens unique. Elle ne croit pas que ce soit le cas. De plus, cette route est légèrement à l'écart du bourg ; ce changement va augmenter l'affluence dans le village. Qui plus est, certains conducteurs vont avoir tendance à rouler bien plus vite sur une route à sens unique, la rendant potentiellement plus dangereuse.

Monsieur le Maire signale que le projet initial des services du département avait cinq panneaux Stop. Le projet actuel a été allégé.

### **Bulletin municipal**

Les élus se répartissent les articles à rédiger. Monsieur le Maire espère que le bulletin pourra être prêt pour la fin de l'année ou le début de l'année prochaine.

### **Date du prochain conseil municipal**

Le conseil municipal suivant est fixé au jeudi 16 décembre à 20 h 30.

### **Arrêté concernant les ordures ménagères**

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté qui a été présenté à la précédente réunion concernant les dépôts sauvages d'ordures ménagères. Les termes de l'arrêté ont été légèrement modifiés ; l'arrêté final est annexé au présent procès-verbal.

Cécile Gueguen présente une affichette préparée avec le Symictom. Elle annonce également une réunion ultérieure avec une employée du Symictom pour étudier le placement des poubelles, notamment à Auniac et Fontbonne. Elle demande ce que le conseil penserait de l'installation de composteurs collectifs.

Serge Bazin demande qui s'en occupera.

Monsieur le Maire propose de commencer par une campagne d'information sur les composteurs individuels.

### **Panneaux d'information**

Monsieur le Maire indique que les panneaux sont prêts. Il manque toujours les piquets.

### **Antenne relais**

Monsieur le Maire explique que la période d'information à la population s'est terminée. Peu de personnes sont venues consulter le dossier. Comme prévu, Monsieur le Maire a donc signé la convention. La déclaration de travaux est en cours.

## **Adressage**

Monsieur le Maire souhaiterait que le projet commence et fait appel à des volontaires pour y participer. Pour commencer, une réunion serait organisée avec une employée du département spécialisée sur ce sujet. Dans un premier temps, il faudra faire une étude et trouver des noms. Cette phase d'étude est déjà inscrite au budget. Ensuite, il faudra acheter les panneaux et poteaux, ce qui représentera un coût plus important.

Danielle Neil, Cécile Gueguen, Ludovic Geay et Joëlle Montagne sont volontaires.

## **Boîte à livres**

Monsieur le Maire demande si quelqu'un pourrait se porter volontaire pour s'occuper de la gestion de la boîte à livres. Il y a souvent des livres mal rangés, déposés par terre, ...

La séance est close à 23 h 21.

Annexes :

Rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) 2020 .....	12
Convention d'adhésion au service de remplacement .....	31
Plan du projet de canalisation d'irrigation .....	37
Rapport du CAUE et plan du projet d'aménagements à Auniac .....	38
Arrêté municipal concernant les ordures ménagères et affiche .....	43



RAPPORT ANNUEL

# **PRIX & QUALITE** **DU SERVICE PUBLIC**

## **Eau potable**

**Collectivité**  
**ANGLARS-NOZAC**

**Exercice 2020**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2020 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

# Sommaire

<b>1. Caractérisation technique du service</b>	<b>2</b>
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Cadre contractuel	2
1.2.1. Les contrats	2
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	2
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	3
1.5. Ressources en eau	4
1.5.1. Prélèvements	4
1.5.2. Production	4
1.5.3. Importations	4
1.6. Les volumes mis en distribution et vendus	6
1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	6
1.6.2. Exportations <sup>(1)</sup>	6
1.6.3. Autres volumes	7
1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.	8
1.7. Le patrimoine du service	8
<b>2. Tarification de l'eau et recettes du service</b>	<b>9</b>
2.1. Modalités de tarification	9
2.1.1. Tarifs domestiques	9
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3. Recettes	10
<b>3. Indicateurs de performance</b>	<b>11</b>
3.1. Qualité de l'eau distribuée	11
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	11
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	12
3.4. Indicateurs de performance du réseau	14
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	14
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	15
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	15
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	15
<b>4. Financement des investissements</b>	<b>16</b>
4.1. Montants financiers	16
4.2. État de la dette du service	16
4.3. Amortissements	16
<b>5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau</b>	<b>17</b>
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	17
<b>6. Tableau récapitulatif des indicateurs</b>	<b>18</b>

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : ANGLARS-NOZAC (Commune)
- **Communes desservie** : ANGLARS-NOZAC

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
Service Anglars-Nozac	Concession de service	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

Le Syded du Lot apporte son appui à la collectivité en tant qu'assistant-conseil pour le suivi de la gestion de son service public.

## 1.2. Cadre contractuel

### 1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Contrat Anglars-Nozac 2010	SAUR	Affermage	1/01/2010	31/12/2021

## 1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Collectivité	Renouvellement - des canalisations, du génie civil
Exploitant	Entretien - Espaces verts
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Renouvellement - des canalisations <6m, des compteurs, des équipements

## 1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2020, le service public d'eau potable a desservi **242 abonnés** représentant une population de 300 habitants <sup>(1)</sup> (soit 1,24 habitants/abonné).

<b>Nombre total d'abonnés en 2019</b>	242 abonnés
<b>Nombre total d'abonnés en 2020</b>	<b>241</b> abonnés
<b>Variation en %</b>	- 0,41 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **11,45 abonnés/km** pour l'année 2020.

En 2020, la consommation moyenne par abonné est de **98,2 m<sup>3</sup>/abonné** (114,7 m<sup>3</sup>/abonné en 2019).

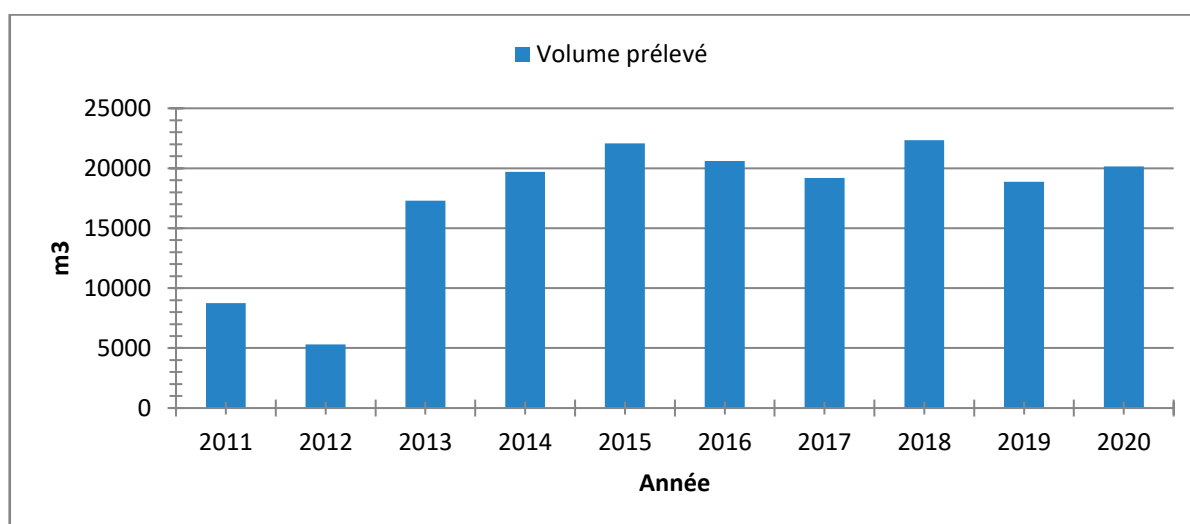
---

<sup>1</sup> Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

## 1.5. Ressources en eau

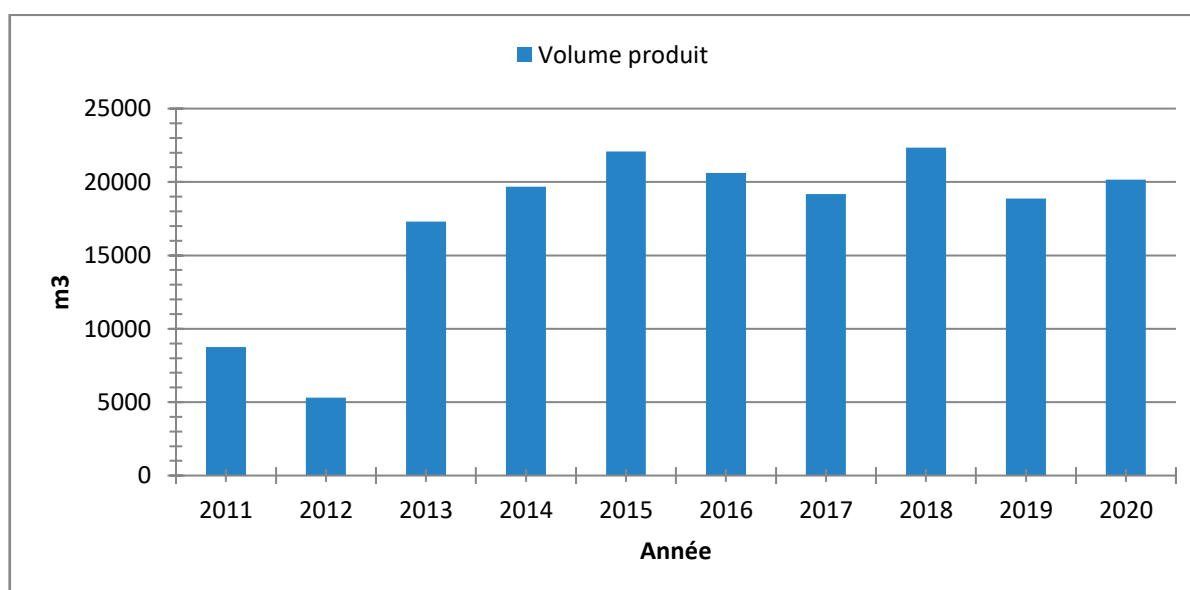
### 1.5.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume prélevé en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2020 (en %)
Nozac (Picaudou) Eau souterraine	18 875	<b>20 165</b>	6,83	40



### 1.5.2. Production

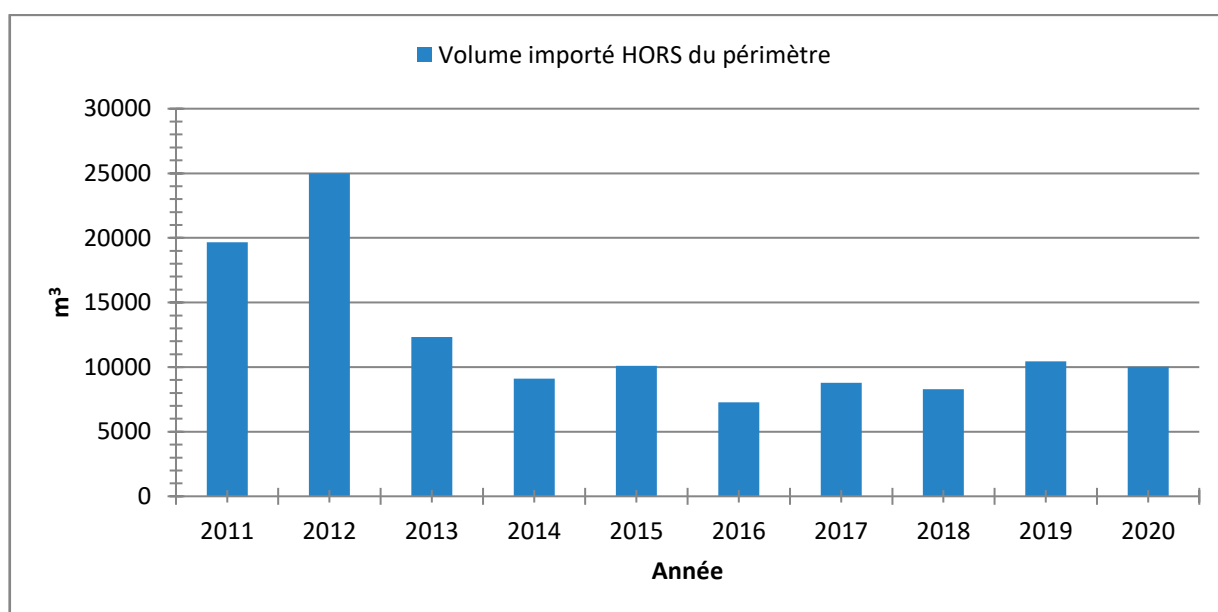
Site de production	Volume produit en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume produit en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Station de production d'Anglars-Nozac	18 875	<b>20 165</b>	6,83





### 1.5.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume acheté en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2020 (en %)	Observations
BOURIANE (SM)	10 449	<b>10 019</b>	-4,12	80	Volume max : 51 m <sup>3</sup> /j et exceptionnellement 171 m <sup>3</sup> /j. Points de livraison : 1 compteur sur la commune du Vigan.
<b>TOTAL</b>	<b>10 449</b>	<b>10 019</b>	<b>-4,12</b>	-	-

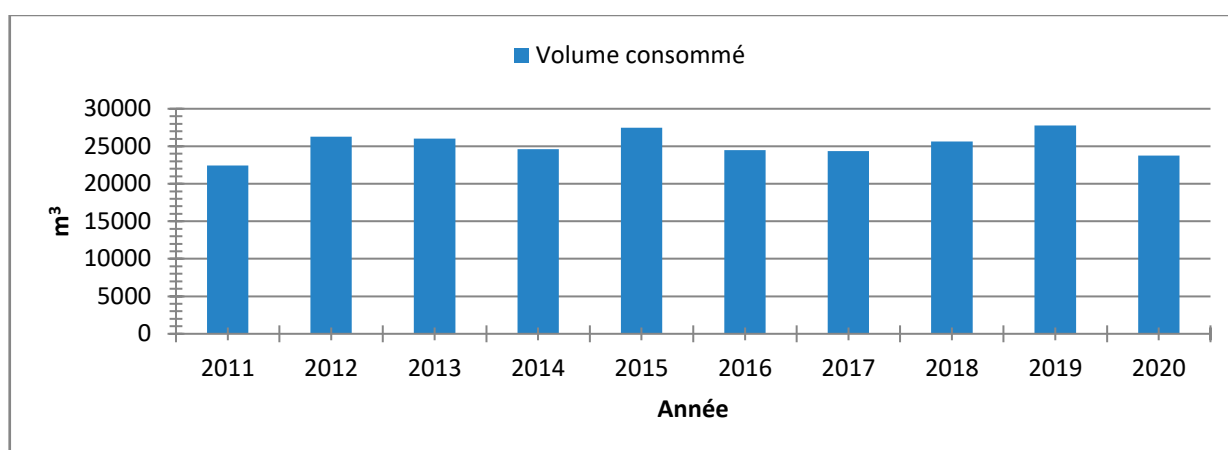


## 1.6. Les volumes mis en distribution et vendus

### 1.6.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

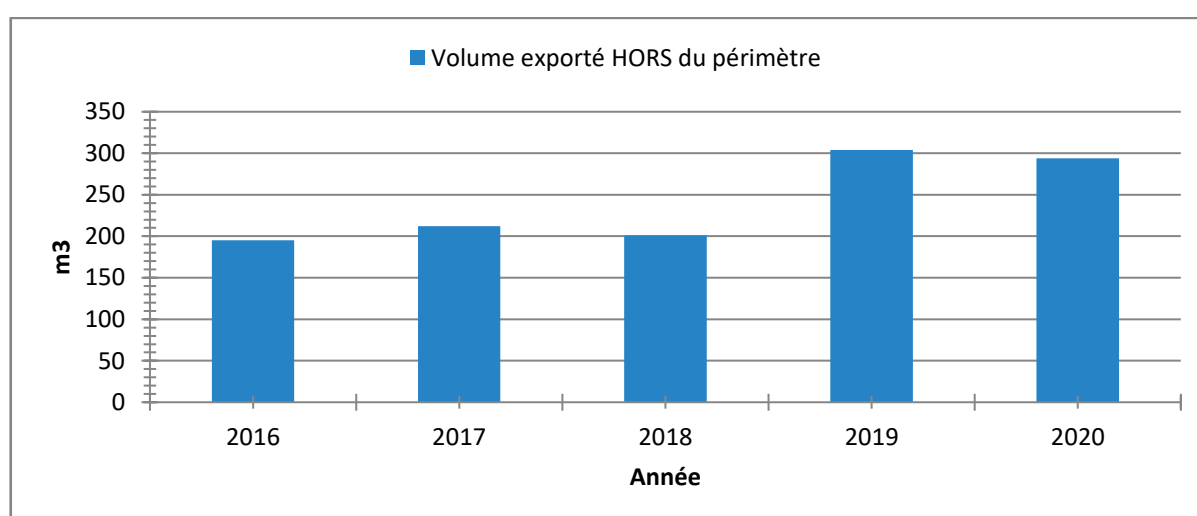
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume consommés en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Abonnés domestiques	27 764	23 769	-14,39
<b>Total vendu aux abonnés</b>	<b>27 764</b>	<b>23 769</b>	<b>-14,39</b>



### 1.6.2. Exportations <sup>(2)</sup>

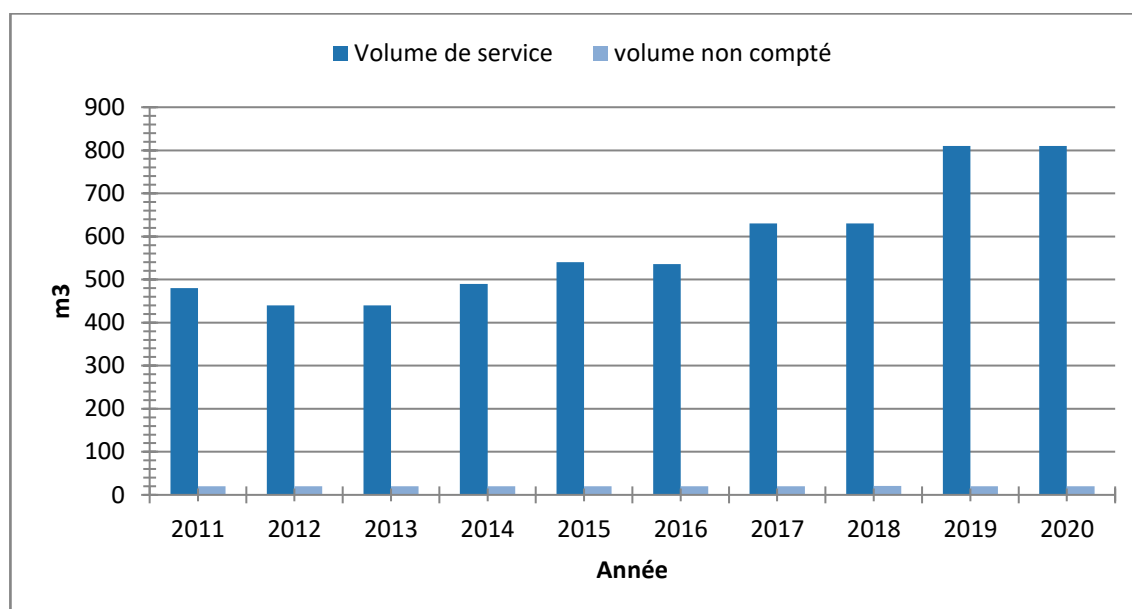
Bénéficiaire	Volume exporté en 2019 (m <sup>3</sup> )	Volume exporté en 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
PAYRAC (SIAEP)	304	<b>294</b>	-3,29



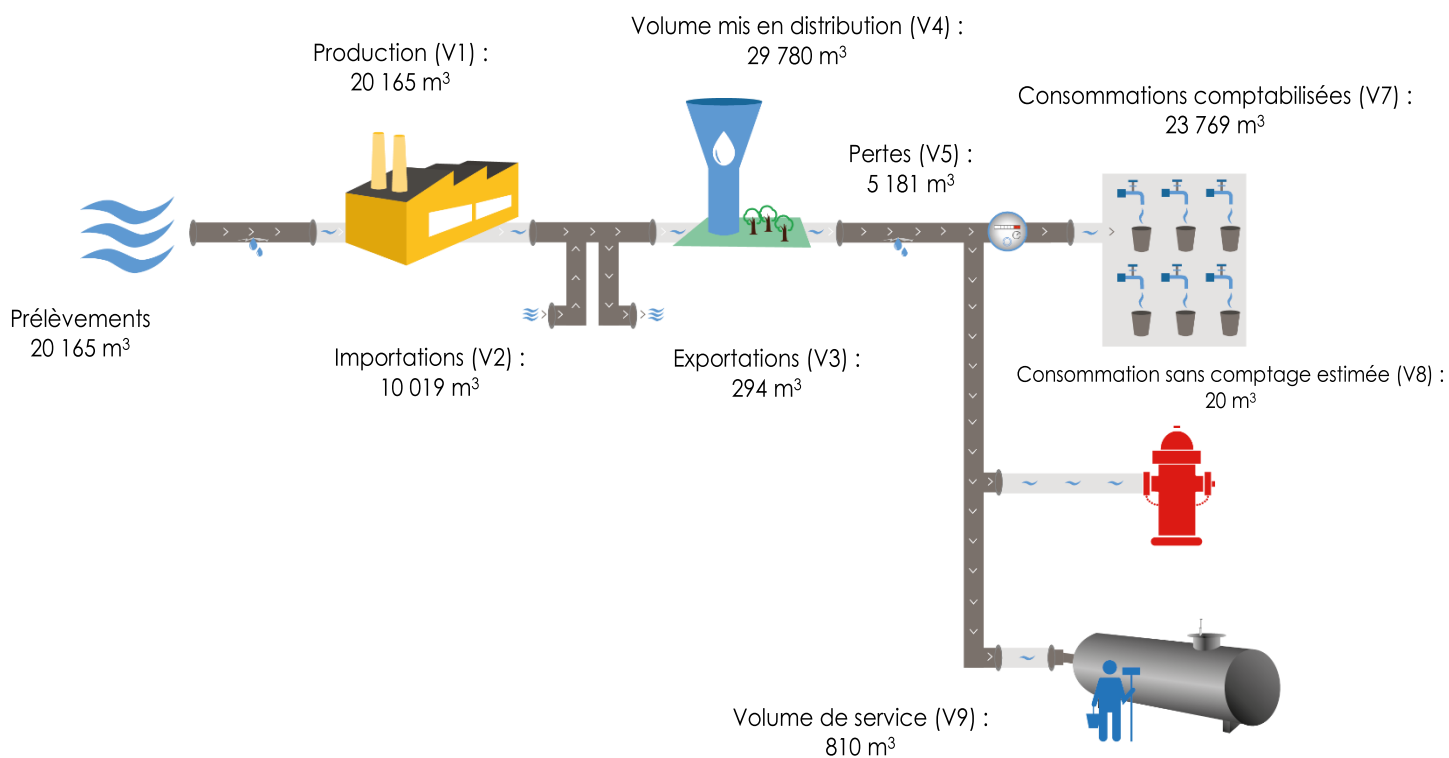
<sup>2</sup> Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

### 1.6.3. Autres volumes

	Exercice 2019 (m <sup>3</sup> )	Exercice 2020 (m <sup>3</sup> )	Variation en %
Volume consommé sans comptage	20	20	0,00
Volume de service	810	810	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>830</b>	<b>830</b>	<b>0,00</b>



### 1.6.4. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020.



### 1.7. Le patrimoine du service

	Exercice 2019	Exercice 2020
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	21,13	<b>21,13</b>
Nombre de réservoirs	1	<b>1</b>
Volume de stockage	150	<b>150</b>
Nombre de compteurs abonnés	243	<b>242</b>
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	<b>0</b>
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	<b>0</b>

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

#### 2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

TARIFS	1er janvier 2020	1er janvier 2021	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	55,62 €	55,62 €	0,00 %
Abonnement syndicat de la Bouriane	29,00 €	29,00 €	0,00 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
De 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,3874 €/m <sup>3</sup>	0,3874 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
De 51 à 100 m <sup>3</sup>	0,3653 €/m <sup>3</sup>	0,3653 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
De 101 à 150 m <sup>3</sup>	0,3434 €/m <sup>3</sup>	0,3434 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
De 151 à 200 m <sup>3</sup>	0,3214 €/m <sup>3</sup>	0,3214 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
De 201 à 300 m <sup>3</sup>	0,2773 €/m <sup>3</sup>	0,2773 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
De 301 à 400 m <sup>3</sup>	0,2039 €/m <sup>3</sup>	0,2039 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
> 400 m <sup>3</sup>	0,1452 €/m <sup>3</sup>	0,1452 €/m <sup>3</sup>	0,00 %
<b>Part du délégataire</b>			
<b>Part Fixe (€ HT/an)</b>			
Abonnement ordinaire	37,57 €	38,15 €	1,55 %
<b>Part proportionnelle (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>			
De 0 à 50 m <sup>3</sup>	0,4723 €/m <sup>3</sup>	0,4796 €/m <sup>3</sup>	1,55 %
De 51 à 100 m <sup>3</sup>	0,4959 €/m <sup>3</sup>	0,5036 €/m <sup>3</sup>	1,55 %
De 101 à 150 m <sup>3</sup>	0,5196 €/m <sup>3</sup>	0,5276 €/m <sup>3</sup>	1,54 %
De 151 à 200 m <sup>3</sup>	0,5431 €/m <sup>3</sup>	0,5515 €/m <sup>3</sup>	1,55 %
De 201 à 300 m <sup>3</sup>	0,5904 €/m <sup>3</sup>	0,5995 €/m <sup>3</sup>	1,54 %
De 301 à 400 m <sup>3</sup>	0,6612 €/m <sup>3</sup>	0,6714 €/m <sup>3</sup>	1,54 %
> 400 m <sup>3</sup>	0,7321 €/m <sup>3</sup>	0,7434 €/m <sup>3</sup>	1,54 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de pollution domestique	0,3300 €/m <sup>3</sup>	0,3300 €/m <sup>3</sup>	0 %
Redevance prélèvement	0,0492 €/m <sup>3</sup>	0,0450 €/m <sup>3</sup>	- 8,54 %
TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m3 (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1er janvier 2020	1er janvier 2021
Service Anglars-Nozac	Part de la collectivité	129,13 € HT	129,13 € HT
	Part de l'exploitant	96,38 € HT	97,86 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	45,50 € HT	45,00 € HT
	Montant de la TVA	14,91 €	14,96 €
	Total HT	271,01 €	271,99 €
	<b>Total TTC</b>	<b>285,92 €</b>	<b>286,95 €</b>

## 2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques</b>	22 644,13	<b>28 682,30</b>
<i>Dont abonnements domestiques</i>	13 475,47	<b>20 472,24</b>
Régularisation des ventes d'eau	-214,98	<b>57,85</b>
Recette pour le contrôle de la délégation	532,11	<b>574,97</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	23 004,12	<b>29 275,33</b>
<b>Total des recettes</b>	23 004,12	<b>29 275,33</b>

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €
<b>Recettes de ventes d'eau aux usagers</b>	22 225,95	<b>21 479,03</b>
<i>Dont abonnements</i>	8 886,73	<b>9 091,64</b>
<b>Total recettes de ventes d'eau</b>	22 225,95	<b>21 479,03</b>
<b>Total des recettes (hors collectivité)</b>	22 225,95	<b>21 479,03</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2019	Conformes en 2019	Réalisés en 2020	Conformes en 2020
Paramètres microbiologiques	7	7	6	6
Paramètres physico-chimiques	7	6	6	6

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2019	Taux de conformité 2020
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	85.71 %	100 %

### 3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **54 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

### 3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



		Nombre de points
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants</b>
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

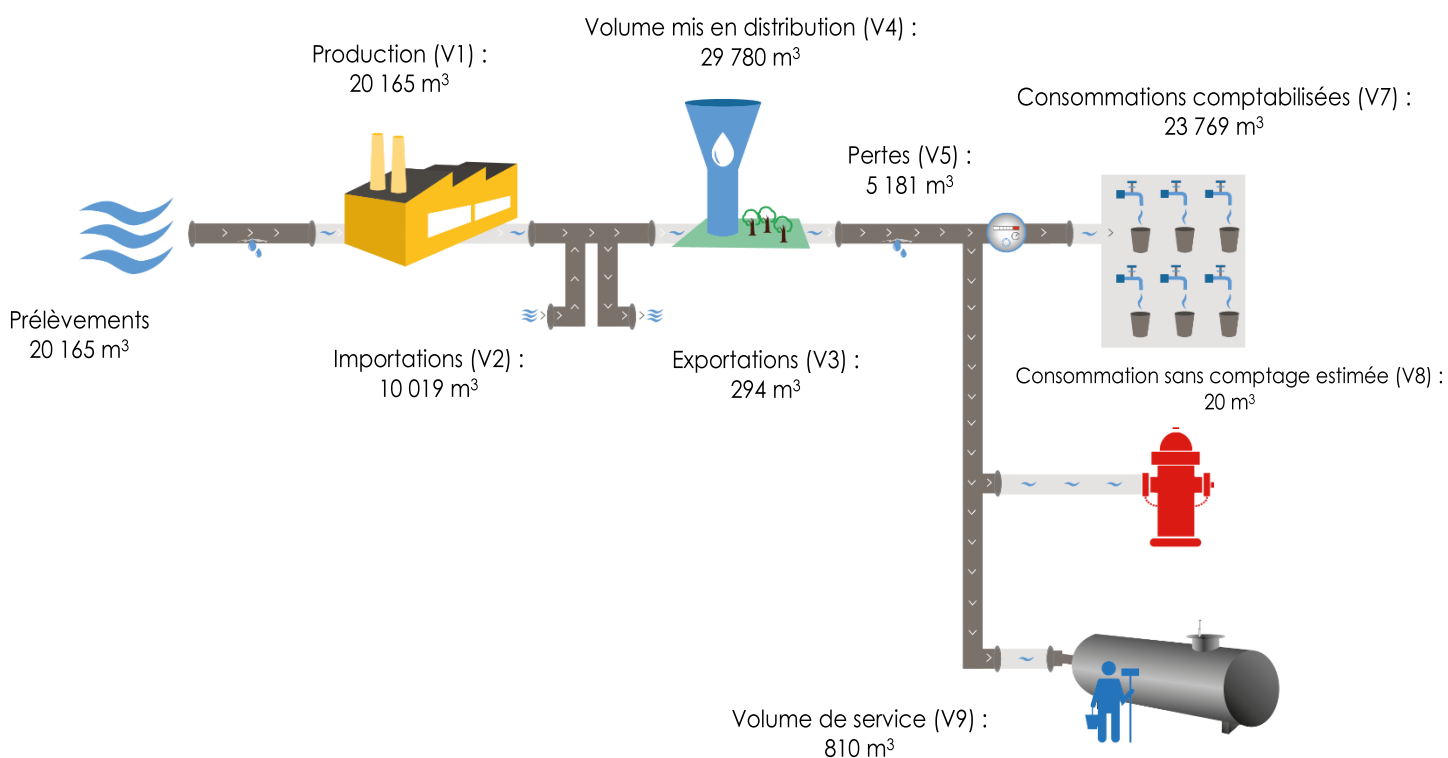
(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.

(3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

### Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.240	VP.239	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Service Anglars- Nozac	10	5	10	oui	5	15	10	10	0	10	10	10	0	5	<b>100</b>

## 3.4. Indicateurs de performance du réseau



### 3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2019	Exercice 2020
Rendement du réseau (P104.3)	98,55 %	<b>82,50 %</b>
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	3,75 m <sup>3</sup> / jour / km	<b>3,23 m<sup>3</sup> / jour / km</b>
Rendement primaire (volume vendu sur volume mis en distribution)	95,67 %	<b>79,82 %</b>

### 3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des volumes non comptés est de de **0,78 m<sup>3</sup>/j/km** (0,16 en 2019)

### 3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V5 + V7 + V8 + V9}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2020 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **0,67 m<sup>3</sup>/j/km** (0,06 en 2019).

### 3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2020, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de 0 km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0 %**.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

Il n'y a pas eu de travaux engagés durant cet exercice

	Exercice 2019	Exercice 2020
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0,00	<b>0,00</b>
Montants des subventions en €	-	-
Montants des contributions du budget général en €	-	-

### 4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31/12/2020 est nul.

	Exercice 2019	Exercice 2020
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	<b>0</b>
Montant remboursé en €	en capital	<b>0</b>
	En intérêts	<b>0</b>

### 4.3. Amortissements

Pour l'année 2020, la dotation aux amortissements a été de **4 520,00 €** (4 520,00 € en 2019).

## 5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

### 5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2020, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance.

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2019	Exercice 2020
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	300	<b>300</b>
<b>Indicateurs de performance</b>			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	<b>100</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	85,71	<b>100</b>
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	100	<b>100</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	98,55	<b>82,5</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	0,16	<b>0,78</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	0,06	<b>0,67</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	54	<b>53</b>

# Convention d'adhésion au service public de l'emploi temporaire

Entre

**Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot**, représenté par sa Présidente, Madame Véronique ARNAUDET, dûment habilitée par la délibération n°510 du conseil d'administration du 30 novembre 2020,

ci-après dénommé le CDG46

Et

.....<sup>1</sup>  
représenté(e) par son/(sa).....<sup>2</sup>  
Nom / Prénom : .....

dûment habilité(e) par une délibération en date du \_\_\_\_\_ ,  
ci-après dénommé(e) la collectivité d'accueil ou l'établissement public

## Il est préalablement exposé :

- ✓ L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet aux Centres de Gestion de recruter des agents en vue de les affecter à des missions de remplacement, des missions temporaires ou dans le cas de vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvu,
- ✓ Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot a créé, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2006, un service de remplacement et de missions temporaires susceptible d'intéresser les collectivités ou établissements publics du département du Lot. Il a ouvert par délibération n°531 en date du 11/10/2021, le service aux filières technique et sociale.
- ✓ La délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11/10/2021 fixe les conditions de participation financière au fonctionnement du service « Service remplacement - Missions temporaires ».

<sup>1</sup> : nom de la collectivité

<sup>2</sup> : Autorité territoriale (préciser : Maire, Président)

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1. Objet de la convention**

Le Service REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES a pour objectif de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour assurer la continuité du service.

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent faire appel au service REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- ✓ le remplacement d'un agent momentanément indisponible,
- ✓ pour assurer des missions temporaires,
- ✓ en cas de vacance d'emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à la mission SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES.

## **Article 2. Demande d'intervention et mise en œuvre**

La collectivité ou l'établissement public sollicite le SERVICE REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES en transmettant la fiche de demande d'intervention dûment complétée : description des missions, temps de travail, rémunération et horaires d'intervention.

A partir de la demande d'intervention, le CDG46 met à disposition un candidat correspondant aux besoins de la collectivité d'accueil ou l'établissement public.

Au regard des moyens déployés pour répondre à la demande d'intervention, si la collectivité ou l'établissement public ne donne pas suite et ne confie pas la mission au CDG46, le remboursement des frais engagés pourra être demandé.

En cas de recherche infructueuse, le CDG46 s'engage à prévenir la collectivité ou l'établissement public dans un délai de 48 heures.

## **Article 3. Engagement des parties**

### **La collectivité ou l'établissement public**

La collectivité ou l'établissement public s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des candidats transmises par le CDG46 à d'autres employeurs et à ne pas recruter directement, pour les besoins du remplacement, l'agent proposé.

La collectivité ou l'établissement public s'engage à informer sans délai le CDG46 :

- ✓ de tout problème éventuel survenant dans le cadre de la mission de l'agent notamment en cas d'absence, de retards récurrents, de comportement inadapté, d'insuffisance professionnelle de l'agent ;
- ✓ de la prise de congés (une demande de l'agent devra être formulée auprès du



- ✓ de la prise de congés (une demande de l'agent devra être formulée auprès du CDG46) et d'un éventuel arrêt de travail. A ce titre l'original de l'arrêt maladie doit parvenir au CDG dans les plus brefs délais et en tout état de cause dans les 48 heures qui suivent l'absence de l'agent mis à disposition ;
- ✓ de toutes circonstances pouvant affecter la situation de l'agent et notamment les heures complémentaires ou supplémentaires qui devront être exceptionnelles et anticipées;
- ✓ de tout changement dans le déroulement de la mission par rapport au calendrier d'intervention initialement défini ;
- ✓ de toute demande ou besoin de formation.

La collectivité ou l'établissement public est responsable de la sécurité des agents sur leur lieu de travail et au cours de leurs déplacements professionnels.

La collectivité ou l'établissement public s'engage à fournir aux agents dès leur prise de poste les équipements de protection individuelle nécessaires à l'accomplissement de leurs missions. Ces équipements doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur.

En fin de mission, la collectivité ou l'établissement public s'engage à remplir une évaluation et la transmettre au CDG46.

#### **le CDG 46 :**

Le CDG46 s'engage à réception de la fiche de demande d'intervention, à rechercher dans les meilleurs délais un ou plusieurs agents correspondant à la demande.

Le CDG46 propose dans la mesure du possible à la collectivité ou l'établissement public un ou plusieurs agents en fonction des compétences exigées pour la mission et des candidats disponibles.

Le CDG46 s'engage à établir le contrat de travail avec l'agent mis à disposition, il se charge des formalités administratives, réglementaires, du suivi médical et de l'établissement des bulletins de paie correspondants à la mission.

#### **Article 4. Fin anticipée de la mission en dehors de la période d'essai**

La collectivité ou l'établissement public ne peut pas mettre fin à la mission avant le terme du contrat.

Cependant, sous certaines conditions, La collectivité ou l'établissement public pourra demander à mettre fin à une mission en cours. Il s'agira alors d'une procédure de licenciement mise en œuvre par le CDG46.

#### **Article 5. Situation administrative de l'agent en mission**

L'agent en mission est placé sous l'autorité du CDG46 qui l'emploie, le gère administrativement et le rémunère. Par conséquent, le CDG46 exerce le pouvoir disciplinaire.

Toute mission d'une durée supérieure à 5 jours fera obligatoirement l'objet d'une période d'essai définie conformément à la réglementation en vigueur.

L'agent en mission est placé, pendant la durée de celle-ci, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité ou l'établissement public selon les missions définies dans la demande d'intervention.

## **Article 6. Formation**

Toute demande de formation doit être soumise à l'accord préalable du CDG46 qui se chargera d'inscrire l'agent le cas échéant.

## **Article 7. Modification ou prolongation des missions**

Toute modification de la demande d'intervention initiale doit être communiquée au CDG46.

Si la mission de l'agent doit être prolongée la collectivité ou l'établissement public d'accueil doit prévenir le CDG46 le plus rapidement possible.

Dans les deux cas une nouvelle demande d'intervention doit être transmise au CDG46.

## **Article 8. Modalités financières**

La collectivité ou l'établissement public s'engage à payer au CDG46 l'ensemble des éléments de rémunération de l'agent (salaires bruts) et les charges afférentes ainsi que des frais de gestion à hauteur de 15% des sommes précédemment citées.

Le versement interviendra sur présentation d'un titre de recettes établi au mois par le CDG46, après service fait, au fur et à mesure de la réalisation de la mission.

Ce montant pourra être révisé par décision du Conseil d'administration.

## **Article 9. Autres charges financières**

La collectivité ou l'établissement public prendra à sa charge les autres frais qui pourraient être entraînés par les dispositions du contrat de travail, tels que :

- ✓ les indemnités de licenciement en cas de rupture anticipée ;
- ✓ la différence entre la rémunération versée par le CDG46 en cas de maladie de l'agent et les indemnités journalières sécurité sociale perçues au titre de la subrogation du CDG46 ;
- ✓ Les frais de formation (pédagogiques et frais annexes) qui seraient engagés le cas échéant ;
- ✓ Les frais de déplacement le cas échéant.

## **Article 10. Livret collectivité**

Les règles afférentes à l'utilisation du service REMPLACEMENT MISSIONS TEMPORAIRES sont détaillées dans le livret collectivité disponible sur le site du CDG46.

La collectivité ou l'établissement public s'engage à en avoir pris connaissance et à les respecter.

## **Article 11. Validité de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 décembre de l'année en cours pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier N+1.

Si la dénonciation intervient pendant la réalisation d'une mission, elle prendra effet à la date de fin de cette mission.

Toute modification de l'une des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties.

## **Article 12. Dispositions transitoires**

Les missions ayant débuté avant la prise d'effet de cette convention (soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022) se verront appliquer les modalités de la convention en vigueur à la date de début de la mission et ce pour toute la durée du contrat de l'agent.

## **Article 13. Compétence juridictionnelle**

En absence de règlement amiable, tout litige survenant entre les parties sur l'application de la présente convention, sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait en double exemplaire

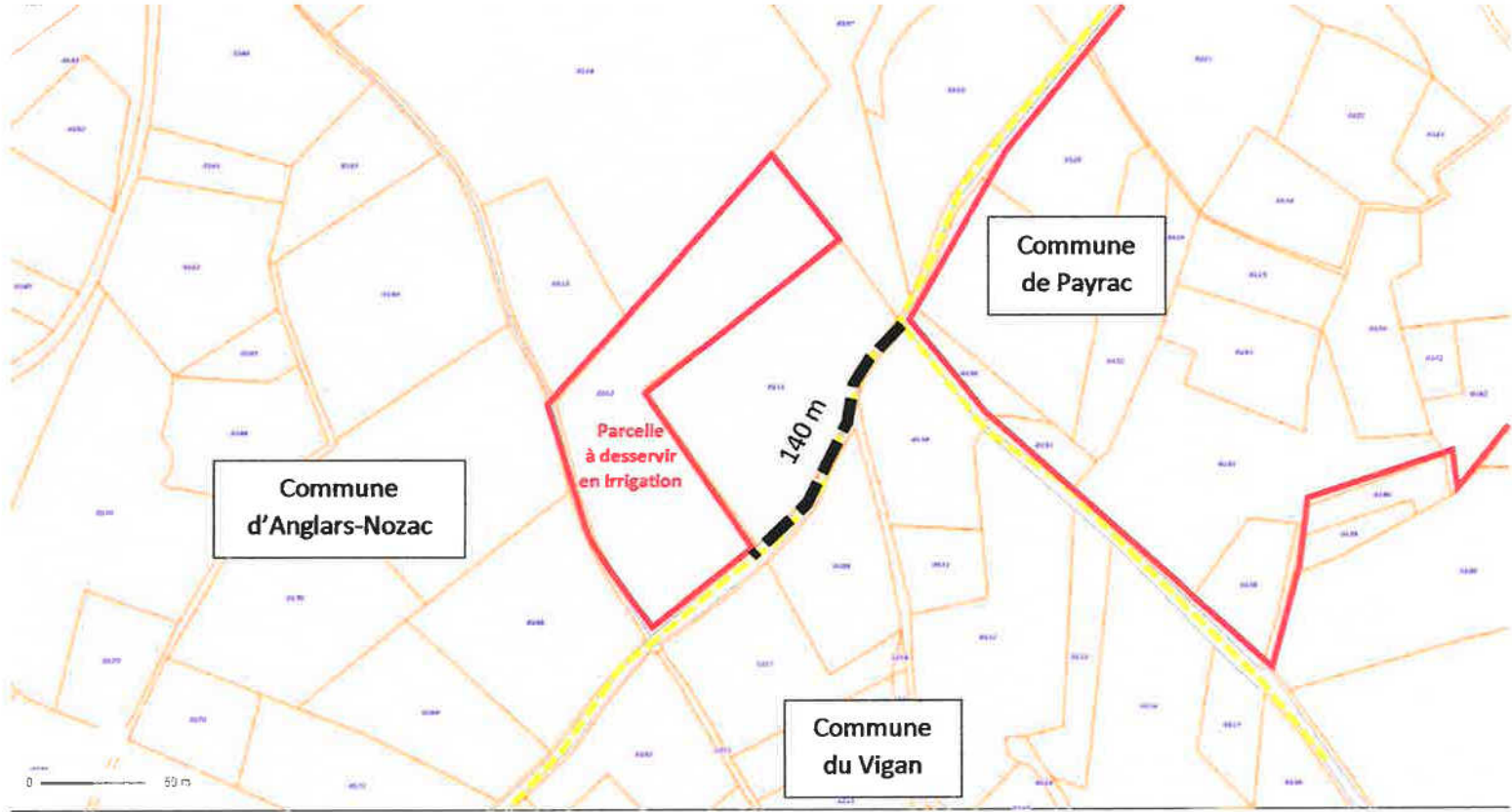
<i>Pour le CDG46,</i>	<i>Pour la collectivité,</i>
<p>A Pradines, le ....., La Présidente, (signature et cachet)</p> <p>Véronique ARNAUDET</p>	<p>A ....., le ....., <sup>3</sup> Le Maire, Le Président, (signature et cachet)</p> <p><sup>4</sup> .....</p>

---



<sup>3</sup> Rayer la mention inutile

<sup>4</sup> Nom et prénom de l'autorité territoriale

MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'IRRIGATION



Données cartographiques © IGN

	Propriété Cédric CHAMBON
	Canalisation (irrigation) à implanter sous le chemin communal

# ANGLARS-NOZAC

## Qualification des espaces publics

Octobre 2021



La commune d'Anglars-Nozac souhaite requalifier les espaces publics marquant son coeur de bourg et notamment :

- mettre en valeur son monument aux morts en cours de restauration,
- sécuriser la traverse du village,
- composer un espace public fédérateur et fonctionnel en lien avec la mairie.

La présente note a pour objet de :

- proposer des principes et orientations qualitatives d'aménagement,
- présenter des références faisant écho aux ambitions portées par la collectivité.



## Pour aller plus loin :

### Une étude à mettre en oeuvre

Il est conseillé à la collectivité de lancer une mission de maîtrise d'oeuvre d'aménagement d'espaces publics incluant une étude à l'échelle du bourg (Place principale, placette, départementales et bourg ancien). Cette étude sera l'occasion d'élaborer un **plan guide** définissant les principes d'aménagement généraux du site et les propositions de traitement de détails permettant de garantir la cohérence et la continuité dans différentes éventuelles tranches d'aménagement. Le bureau d'étude retenu pour la conduire pourra s'appuyer sur l'identification des compétences en régie afin d'identifier les aménagements réalisables par l'équipe technique communale.

### Des compétences à mobiliser

Pour mener à bien un tel projet il est conseillé de faire appel à un professionnel justifiant :

- de compétences en matière d'aménagement urbain et de paysage : paysagiste-concepteur ou architecte urbaniste.
- d'une expérience et d'un intérêt en matière d'aménagements d'espaces publics en milieu rural.

### Une enveloppe prévisionnelle à déterminer :

Le maître d'ouvrage doit s'assurer de la faisabilité de l'opération et définir son enveloppe prévisionnelle.

Elle peut être évaluée en fonction de la capacité contributive de la collectivité et des différentes aides qu'elle peut solliciter.

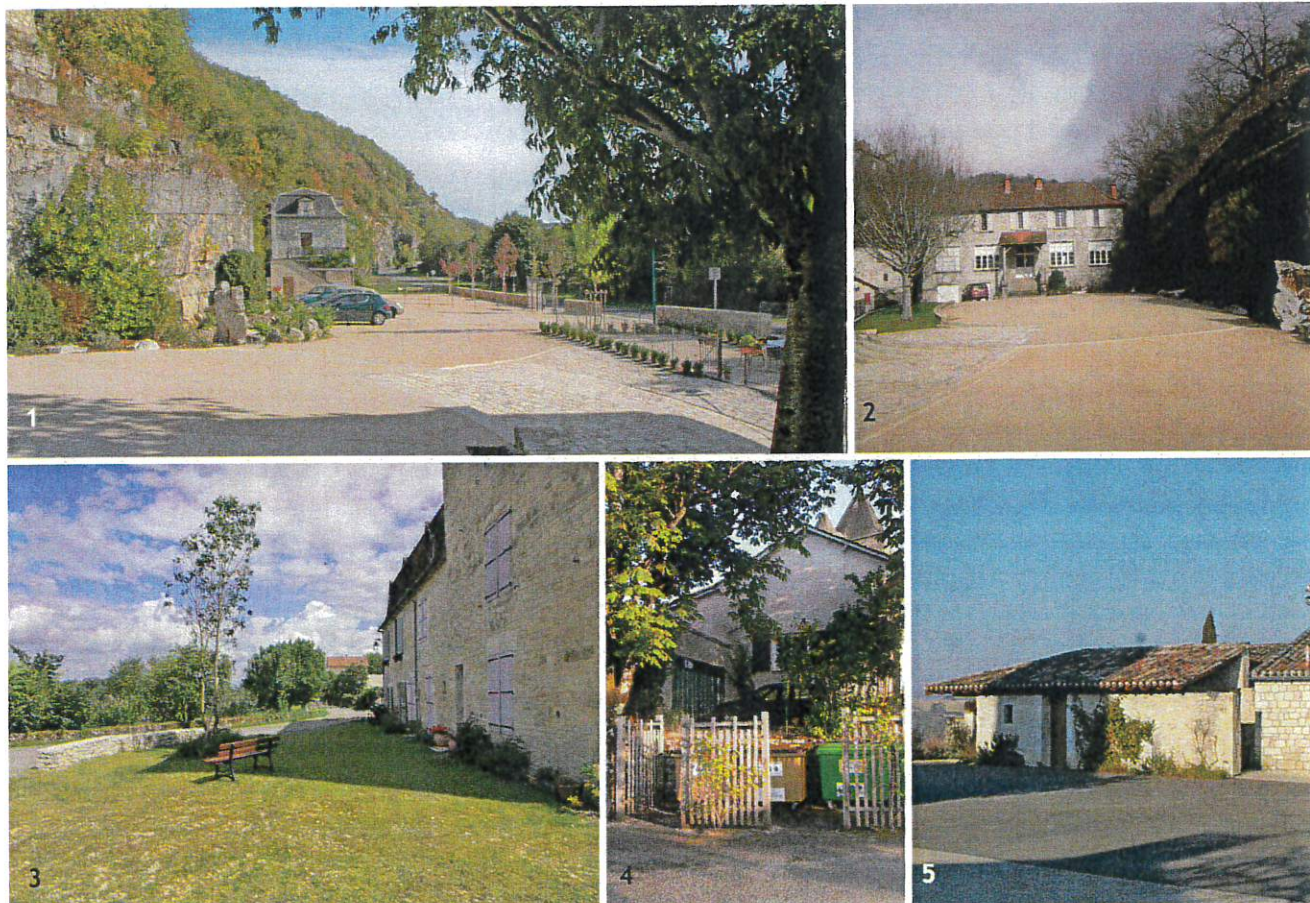
### Le lancement de la consultation :

Dans le cadre de la réglementation concernant la commande publique, l'étude confiée à un maître d'oeuvre fera l'objet d'un marché passé avec la collectivité à l'issue d'une mise en concurrence selon des dispositions prévues par le code de la commande publique et les recommandations du Ministère de l'Intérieur.

### L'accompagnement du CAUE

Le CAUE pourra accompagner la collectivité dans l'analyse technique des offres concernant l'aménagement des espaces publics et dans le cadre du suivi de l'étude en partenariat avec l'Etat (Architecte des bâtiments de France) et le Département. Le CAUE pourra également intervenir dans le cadre de la concertation avec les habitants pour la définition des besoins ou lors de la phase étude du projet.

## Références d'aménagement :



1 et 2 - Aménagement d'une généreuse place au caractère polyvalent à Montbrun (46) réalisée en stabilisé calcaire et en béton désactivé de même teinte et aspect. Concepteur : Guillaume Laizé, paysagiste concepteur.

3 - Aménagement d'une placette en grave enherbée à Orniac (46). Concepteur Guillaume Laizé, paysagiste concepteur.

4 - Dispositif de masquage des conteneurs à ordures à Montgesty associé à des plantations de grimpances. Concepteur : Preste Fourmont paysagiste concepteur.

5 - Edicule composé d'un atelier municipal prolongé d'un espace couvert permettant d'accueillir les conteneurs à ordures à Flaungnac. Concepteur : Marion Sartre architecte dplg

La loi du 1<sup>er</sup> Janvier 1977, créant les CAUE excluant la maîtrise d'oeuvre du champ de leurs compétences, ce document ne peut en aucun cas servir pour une réalisation de travaux. L'intervention d'un maître d'oeuvre est indispensable pour préciser les options choisies et réaliser un projet de construction ou d'aménagement.



# ANGLARS-NOZAC

Qualification des espaces publics

## Contexte

Le bourg est caractérisé par :

### des atouts :

- des espaces publics aux dimensions généreuses,
- la présence d'espaces publics plantés de très beaux sujets,
- un bourg traditionnel excentré par rapport à la voie départementale préservé de la circulation,
- un patrimoine architectural riche mais peu perçu.

### des faiblesses :

- une traverse en ligne droite (D12) sur laquelle les usagers roulent à vive allure,
- des surfaces largement revêtues d'enrobé,
- des revêtements dégradés,
- des aménagements d'espace public au caractère routier (marquage au sol prégnant, bordures béton, etc.),
- la présence de dispositifs techniques et édifices disgracieux peu valorisants (ancien arrêt de bus/sanitaire public, alignement de conteneurs à ordures etc.)

## Objectifs

Dans le cadre de ce projet, la collectivité souhaite :

- sécuriser les espaces publics en clarifiant les usages de l'espace et en limitant la vitesse des véhicules,
- composer des espaces publics fédérateurs propices à la rencontre et à la vie de village,
- mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain de son village.

- Connecter la grande place plantée au devant de la mairie et la placette au carrefour entre les voies départementales 12 et 128 en composant un généreux espace public au caractère traversant.
- Valoriser la placette du bourg traditionnel :
  - aménager un espace au caractère végétal affirmé,
  - déplacer l'arrêt de bus au nord à proximité de la voie départementale de manière à limiter l'empiétement des véhicules sur la placette.
- Recomposer le jardin aux abords du monument aux morts :
  - étendre le jardin sur la partie sud de la place de manière à ménager un espace sécurisé propice à l'accueil des commémorations,
  - supprimer les haies cloisonnant cet espace de manière à créer des perméabilités visuelles et à composer un espace propice à la détente et au recueillement,
  - améliorer l'insertion paysagère de la bascule par la mise en œuvre de plantations.
- Clarifier les différents usages sur la grande place :
  - conforter l'aménagement d'un place au caractère polyvalent en regard dans le prolongement du parvis de la mairie,
  - contenir le stationnement aux abords du double alignement d'arbres,
  - maintenir un espace ludique sous la plantation de noyers.
- Recomposer les abords de la mairie afin de conforter l'identité de parvis de l'espace situé à l'est de l'édifice.

Les principes et orientations sont déclinés dans le schéma suivant



## Carte de synthèse

Affirmer le caractère traversant de la place visant à conforter le caractère prioritaire des usagers piétons et à faire ralentir les véhicules.

Composer une placette au caractère végétal affirmé participant à la mise en valeur du patrimoine en présence (ensemble rural de qualité, mur de clôture en pierre, portail, croix...)

Déplacer l'arrêt de bus afin de réduire son impact sur la place (impact visuel et emprise circulée induite sur la place).

Encadrer le stationnement en délimitant un espace en herbe, non carrossable, aux pieds des arbres (protection des pieds d'arbres, organisation induite du stationnement).



Conforter le caractère végétal aux abords du monuments aux morts  
Supprimer les haies cloisonnant l'espace

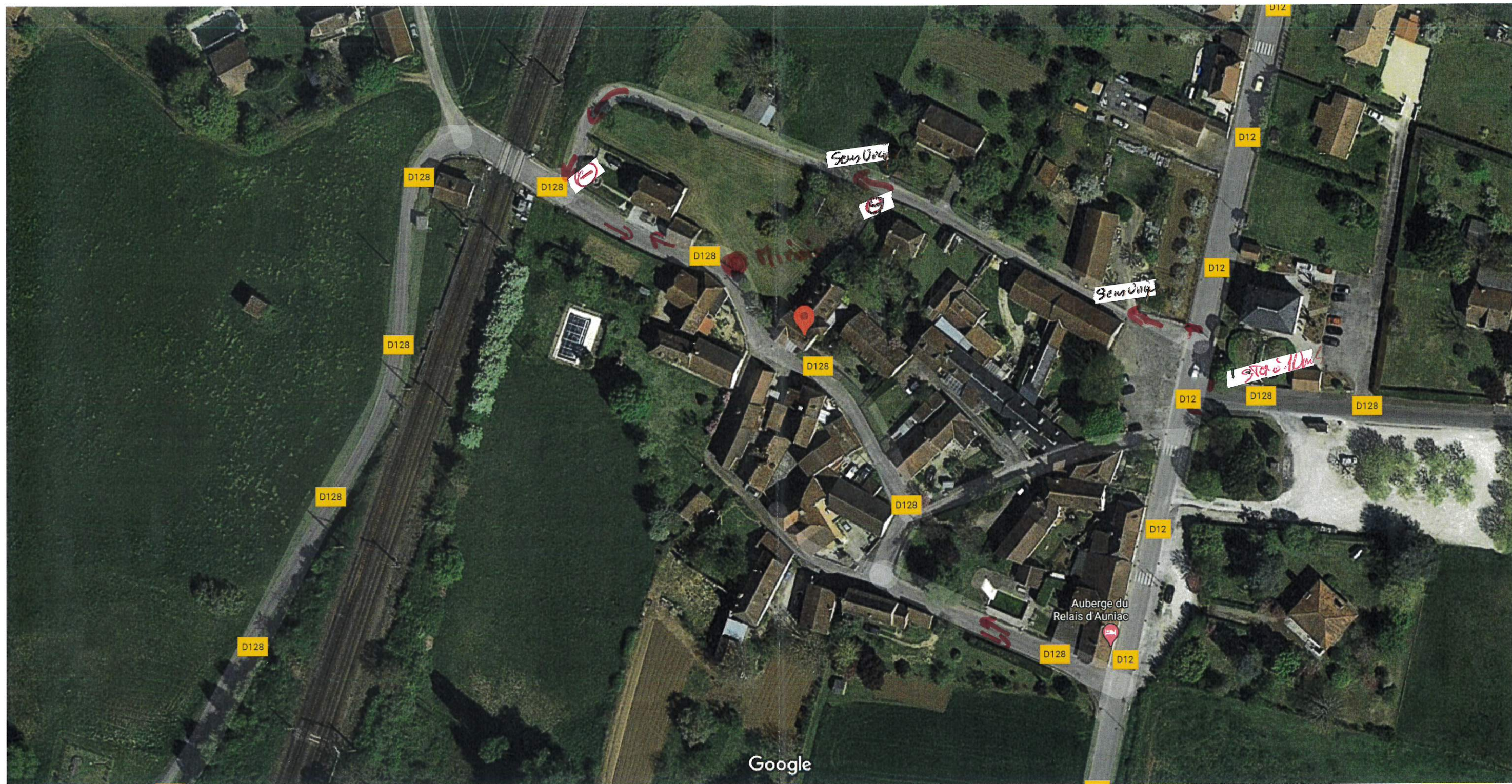
Composer un espace planté dessinant le fond de la place et assurant une transition entre espace privé et espace public.

Composer une place au caractère polyvalent pouvant adapté à une grande diversité d'usages : fêtes, foires, marchés etc.

Réunir les différents conteneurs à ordures au sein d'un édifice adossé à la limite parcellaire afin d'améliorer leur insertion au sein de l'espace public.

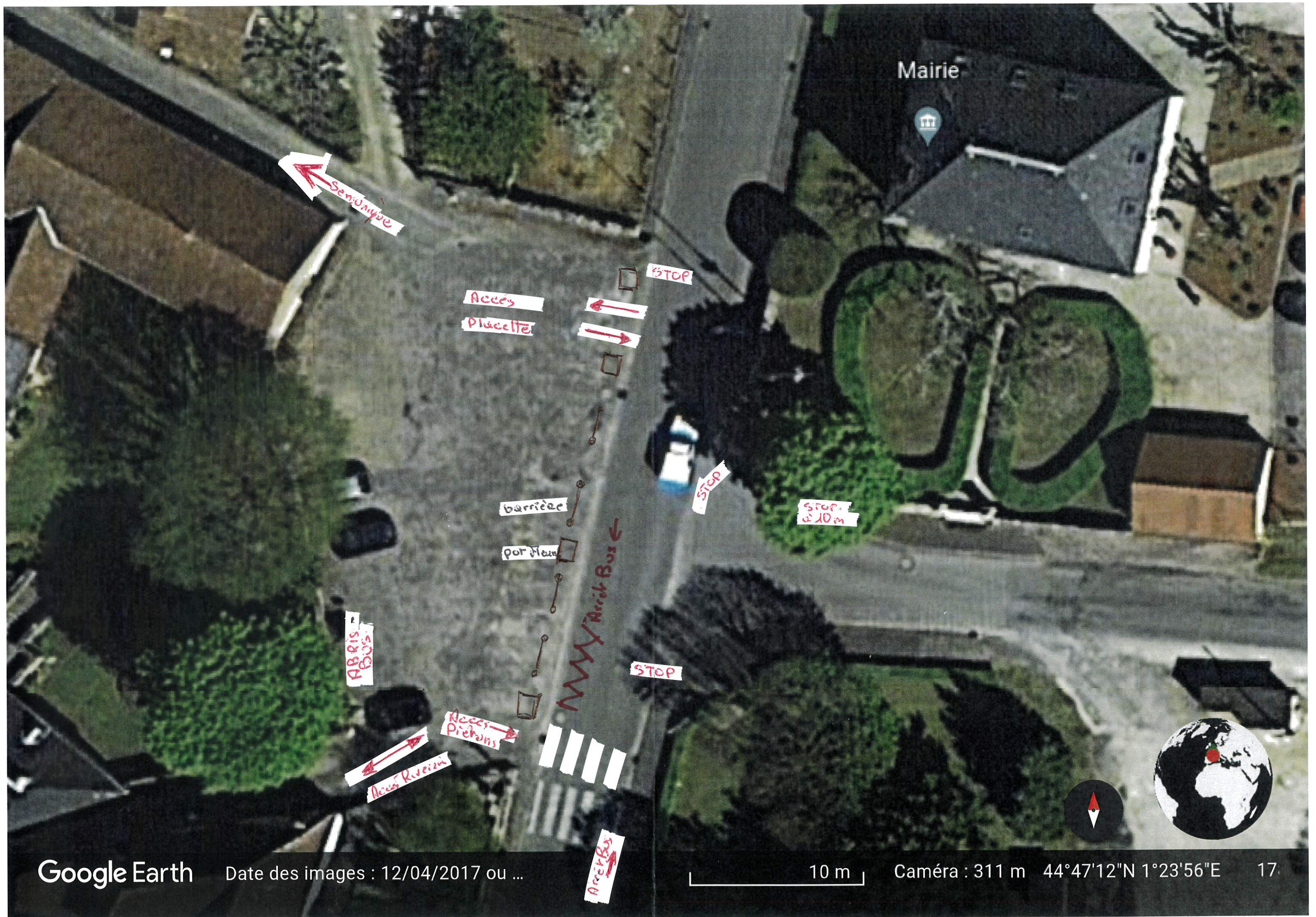
## Principes et orientations





Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m





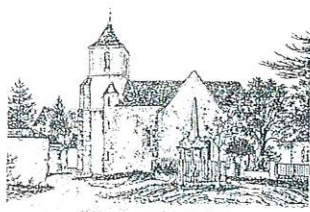
Google Earth

Date des images : 12/04/2017 ou ...

10 m

Caméra : 311 m 44°47'12"N 1°23'56"E 17





## MAIRIE D'ANGLARS-NOZAC

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Anglars-Nozac,

Vu l'article 2212-2 5c du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu L'article 541-3 du Code de l'environnement,

Considérant que Monsieur le Maire est compétent pour faire respecter la réglementation en matière de déchets ménagers et assimilés, dans le cadre de son pouvoir de police municipale.

#### ARRETE

**Article 1** : Le tri des déchets est obligatoire.

**Article 2** : Les sacs transparents distribués par la Mairie sont **exclusivement** destinés aux déchets recyclables et doivent être déposés dans les bacs verts.

**Article 3** : Le carton doit être déposé dans les bacs verts en vrac et pliés.

**Article 4** : Le verre se recycle et doit impérativement être déposé dans les récup' verre (Place d'Auniac, Fontbonne et le Bas route de revers).

**Article 5** : Les ordures ménagères sont déposées dans des sacs fermés dans les bacs noirs.

**Article 6** : Les déchets encombrants et dangereux ne doivent pas être déposés au pied des conteneurs.  
Les gravats, piles, pneus, végétaux, huiles... doivent être apportés à la déchetterie.  
Les vêtements doivent être déposés dans les bornes prévues à cet effet.

**Article 7** : Les dépôts sauvages sont verbalisables.  
L'article R632-1 du code pénal prévoit une contravention de 2° classe de 150 € en cas de non-respect de la réglementation et de 1 500 € en cas de récidive.

Fait à Anglars-Nozac,  
Le 16 novembre 2021.

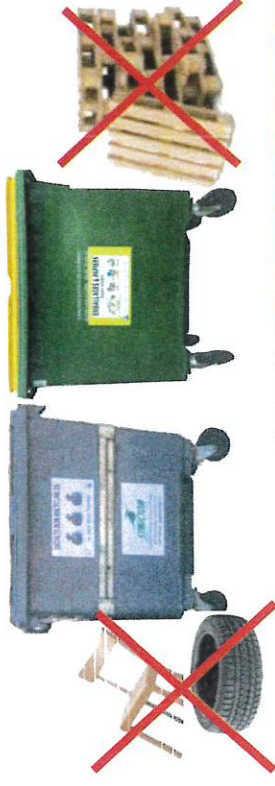
Le Maire,

Pascal SALANIÉ.



# DÉPÔT D'ENCOMBRANTS INTERDIT, SOUS PEINE D'AMENDE

**NOTRE VILLAGE EST BEAU ET  
ACCUEILLANT, MERCI DE LE  
RESPECTER**



## PETITS RAPPELS DE TRI

**DÉCHETS DE SALLE DE BAINS, COUCHES, PAPIER SOUILLÉ,...**



**Bac d'ordures ménagères**  
En sacs



**LE VERRE**



**Récup'verre**  
Sans bouchon ni couvercle



**LINGE, CHAUSSURES**



**Borne Relais**



- En déchetterie (Payrac-Loupiac ou Gourdon)  
- Gourdon (Bd Aristide Briand ou Rue Jean-Moulin)

**PAPIER, CARTON, PLASTIQUE**



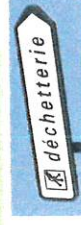
**Bac de tri sélectif**  
Plier les cartons pour éviter tout débordement



**ENCOMBRANTS, PALETTES, PNEUS, FÉRAILLE, HUILE USAGÉE**



**Déchetteries**



La Fagette, 46300 Gourdon  
Les Champs, 46350 Loupiac

**RESTE DE REPAS**



**Compostage, jardin, animaux**

